

Résiliation d'un contrat pour modification des conditions de travail

AIDE-
MEMOIRE

www.sse-sbv-ssic.ch

I. Remarques liminaires

Un contrat individuel de travail peut être modifié soit par un accord amiable entre l'employeur et le travailleur, soit par une résiliation. La résiliation pour modification des conditions de travail (*Änderungskündigung*) concerne les propositions de révision unilatérales de clauses du contrat (montant du salaire, par exemple) pendant la période qui suit l'expiration du délai de résiliation ordinaire et dans le respect des dispositions minimales prévues par la convention collective de travail et par la loi. La résiliation pour modification des conditions de travail a été validée par le Tribunal fédéral à la fin de l'été 1997.

Les considérations suivantes se fondent sur le Code des obligations (contrat individuel de travail), sur la Convention nationale (CN) pour le secteur principal de la construction et sur la Loi sur la participation (à ce propos, voir aussi l'annexe 5 de la CN).

Les informations ci-après ne donnent que des indications générales pour une procédure qu'il conviendra d'adapter aux circonstances. En conséquence, il est recommandé de ne pas reprendre aveuglément telle ou telle formulation, mais d'examiner la situation au cas par cas, et, au besoin, de solliciter sans tarder l'aide d'un juriste.

On trouvera des informations supplémentaires dans les documents suivants:

- 1) *Lohnkürzungen und Änderungskündigungen - Wenn schon, dann richtig!*, H. Bütikofer, avocat, analyse publiée en Suisse par le secteur de la construction, juin 1994;
- 2) *Personalabbau massnahmen, ein Manual für Arbeitgeber*, Zurich, 1992¹;
- 3) *Das Mitwirkungsgesetz, ein Handkommentar mit Handlungshilfen für die Praxis*, Max Fritz, 1994, Zurich²; (4) Commentaires portant sur le droit du travail.

II. Comment procéder?

Il est impératif de se conformer aux cinq points suivants, qui correspondent à trois étapes:

¹ Cette publication peut être commandée auprès de la Fédération suisse des employeurs (téléphone: 044 421 17 17).

² Cette publication peut être commandée auprès de la Société suisse des Entrepreneurs (téléphone: 044 258 82 92).

<p>Etape 1: Tentative de modification par accord amiable</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il convient d'informer oralement le travailleur de la modification du contrat de travail envisagée (révision du salaire, par exemple); une discussion doit s'engager entre les deux parties. 2. A l'issue de cette discussion, l'employeur transmet par écrit le projet de modification du contrat (la proposition) au travailleur. Il serait pertinent que ce dernier confirme à l'employeur, par écrit, qu'il a bien reçu ce document. 3. Le travailleur doit disposer d'un délai raisonnable (au minimum de quelques jours) pour étudier la proposition écrite (qui lui a été remise) («délai de réflexion»). Lorsque ce délai de réflexion est écoulé, le travailleur est tenu de faire savoir à l'employeur s'il accepte cette proposition ou s'il la rejette. Là encore, il est conseillé de demander une notification écrite de l'acceptation ou du rejet. Dans le cas d'une communication orale de la décision à l'employeur, une confirmation par courrier ou la rédaction d'une note signée par le travailleur peut être exigée.
<p>Etape 2: Quelles sont les options envisageables?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Si le travailleur rejette la proposition, l'employeur a trois possibilités: <ol style="list-style-type: none"> a. Reconduire le contrat de travail dans les conditions existantes (<u>la suite de la procédure ne pose pas problème</u>); b. Mettre fin au contrat de travail en respectant les délais de résiliation ordinaires (<u>la suite de la procédure ne pose pas problème</u>); c. Annoncer au travailleur que son contrat est résilié pour modification des conditions de travail (<u>voir le point 5</u>).
<p>Etape 3: Résiliation pour modification des conditions de travail</p>	<ol style="list-style-type: none"> 5. Une résiliation pour modification des conditions de travail lie une résiliation ordinaire à l'offre de poursuivre le contrat de travail existant en tenant compte de certaines modifications, après expiration du délai de résiliation. En d'autres termes, l'employeur annonce dans le courrier de résiliation (pour modification) qu'il met fin au contrat de travail (voir plus haut le point 4b), mais qu'il est disposé à le reconduire, après expiration du délai de résiliation, avec des modifications (concernant par exemple le montant du salaire). <p>Le nouveau contrat de travail mentionné dans le courrier de résiliation pour modification doit être joint audit courrier et correspondre (en règle générale) à la proposition présentée antérieurement au travailleur (voir plus haut les points 1-3).</p> <p>L'employeur accorde au travailleur un délai (à préciser, par exemple la fin du mois) sous lequel le travailleur doit informer son employeur qu'il accepte expressément le nouveau contrat.</p> <p>En l'absence d'acceptation par écrit du nouveau contrat de travail avant l'expiration du délai fixé par l'employeur, la résiliation pour modification des conditions de travail sera considérée comme une résiliation ordinaire. Dans ce cas, le contrat de travail existant s'applique jusqu'à l'expiration du délai de résiliation.</p>

III. Comment rédiger une résiliation pour modification des conditions de travail?

Voici un exemple de formulation d'une résiliation pour modification des conditions de travail:

Nom et adresse de l'expéditeur

Lettre recommandée

Nom et adresse du destinataire

Lieu et date

Objet: Résiliation du contrat pour modification des conditions de travail

Mademoiselle/Madame/Monsieur,

Pour les motifs qui vous ont été communiqués oralement le **jj/mm/aa**, nous vous avons présenté une offre (en date du **jj/mm/aa**) consistant à reconduire votre contrat de travail avec des conditions modifiées (nouveau contrat de travail).

Votre refus d'acceptation du nouveau contrat de travail proposé nous contraint, du fait de **(la situation économique difficile, de la restructuration prévue, etc.)** de mettre fin à votre contrat de travail, au terme du délai de résiliation contractuellement prévu, le **jj/mm/aa**.

Si, toutefois, vous acceptiez le nouveau contrat de travail joint au présent courrier, contrat qui remplacerait celui existant à ce jour, nous vous prions de bien vouloir le signer et de nous le retourner, en double exemplaire, **au plus tard le jj/mm/aa** (le cachet de la poste faisant foi), en recommandé. Dans ce cas, le contrat de travail existant serait reconduit, après expiration du délai de résiliation, avec les nouvelles conditions, pour une durée indéterminée.

Si nous ne recevons pas le nouveau contrat de travail avant l'expiration du délai indiqué, le contrat de travail existant continuera de s'appliquer jusqu'à l'expiration du délai de résiliation.

Veuillez agréer, **Mademoiselle/Madame/Monsieur**, nos salutations distinguées.

Société/Signature

- Nouveau contrat de travail (en double exemplaire)